



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, le lundi 6 février 2023 à 20h00, sont présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Marie-Eve Denicourt et Julie Vadeboncoeur ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Est absente : madame Anne-Sylvie Forney.

Sont aussi présents: le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, la directrice aux loisirs madame Odile Gauvin, l'adjointe administrative madame Jacinthe Boissé ainsi que cinq (5) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. PÉRIODE DE QUESTIONS
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2. Adoption du procès-verbal
 - 2.2.1. Séance ordinaire du 16 janvier 2023
 - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.4. Rapport sur les plaintes
 - 2.5. Radiation des comptes de taxes pour l'année 2023
 - 2.6. Composition des comités municipaux pour l'année 2023
 - 2.7. Acquisition du logiciel Aurora - Module paie
 - 2.8. Adoption du règlement 23-402 modifiant le règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit
 - 2.9. Cotisation à Québec municipal
 - 2.10. Budget 2023 de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu
 - 2.11. Permanence de la réceptionniste et adjointe administrative
 - 2.12. Autorisation du directeur général et greffier-trésorier à agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Alexandre auprès de Revenu Québec
 - 2.13. Mandat pour la réalisation de la reddition de comptes du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
 - 3.2. Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 5 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu
4. TRANSPORT
 - 4.1. Approbation partielle des prévisions budgétaires 2023 pour le service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite
5. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.1. Modifications aux modalités du Fonds vert de Saint-Alexandre
 - 5.2. Renouvellement d'adhésion aux Fleurons du Québec
 - 5.3. Octroi de contrat pour l'exploitation de l'usine d'eau potable
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
 - 7.2. Nomination de membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme
 - 7.3. Demande de dérogation mineure 23-01, lot 4 390 030
 - 7.4. Demande d'autorisation - Aliénation du lot 4 390 039
 - 7.5. Adoption du projet de règlement 23-401 concernant la démolition d'immeubles
 - 7.6. Tenue d'une consultation publique sur le projet de règlement 23-401 sur la démolition d'immeubles
 - 7.7. Demande de don - Bourse Jeune agriculteur (trice) de l'année

- 8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
 - 8.2. Autorisation du trajet pour l'événement Je cours pour ma cour 2023
 - 8.3. Embauche d'une préposée au prêt d'équipement pour l'hiver 2023
 - 8.4. Grille salariale du camp de jour 2023
- 9. RETOUR DES COMITÉS
- 10. AFFAIRES DIVERSES
- 11. CORRESPONDANCE
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 20h00.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Une (1) question est posée aux membres du conseil.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

23-02-18 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tout en gardant le point *Affaires diverses* ouvert.

Adoption du procès-verbal

23-02-19 **Séance ordinaire du 16 janvier 2023**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

23-02-20 **Adoption des comptes et engagements de crédits**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2023 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 277 139,02 \$ et autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	4666 à 4693	pour	15 477,53 \$
Chèques fournisseurs	83276 à 83354	pour	214 194,52 \$
Rémunération		pour	47 466,97 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de janvier 2023, totalisant cinq (5) plaintes est déposé devant le conseil.

23-02-21 **Radiation des comptes de taxes pour l'année 2023**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu de radier les comptes de taxes appartenant à des personnes décédées ou inconnues pour les numéros de compte suivants :

RADIATION DES COMPTES DE TAXES 2023

MATRICULE	MONTANT
3705 14 4627	92,78 \$
3606 62 1900	62,31 \$
3511 02 3371	23,55 \$
3411 11 5661	11,50 \$
3411 10 6746	13,38 \$
3311 05 0040	68,70 \$
3310 57 3245	31,07 \$
TOTAL	303,29 \$

Adoptée à l'unanimité

23-02-22

Composition des comités municipaux pour l'année 2023

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et unanimement résolu d'approuver la liste des membres des comités du conseil qui se lit comme suit :

COMITÉS

Aménagement de l'autoroute 35	Jean-François Berthiaume Marie-Eve Denicourt Stéphane Vézina
Développement social	Marie-Eve Denicourt Anne-Sylvie Forney Julie Vadeboncoeur
Environnement	Anne-Sylvie Forney Florent Raymond Stéphane Vézina
Réseaux Aqueduc / Égout	Jean-François Berthiaume Anne-Sylvie Forney Florent Raymond
Ressources humaines (RH)	Marie-Eve Denicourt Anne-Sylvie Forney Julie Vadeboncoeur
Service incendie (SSI) et sécurité civile	Jean-François Berthiaume Julie Vadeboncoeur Stéphane Vézina
Urbanisme (CCU)	Marie-Eve Denicourt Florent Raymond Julie Vadeboncoeur
Voirie	Jean-François Berthiaume Florent Raymond Stéphane Vézina

DOSSIERS

Aménagement du parc des loisirs	Jean-François Berthiaume Marie-Eve Denicourt Stéphane Vézina
Presbytère	Anne-Sylvie Forney Florent Raymond Stéphane Vézina
Reconnaissance de l'action bénévole	Julie Vadeboncoeur Stéphane Vézina

Le maire siège d'office sur tous les comités.

Adoptée à l'unanimité

23-02-23

Acquisition du logiciel Aurora - Module paie

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions entreprend actuellement une modernisation de son logiciel financier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le module *Aurora - Paie RH* sera livré à la municipalité de Saint-Alexandre en 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette modernisation amènera des coûts de soutien technique ainsi que de formation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Solutions reçue le 16 janvier 2023;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'approuver l'offre de service de PG solutions pour la modernisation du module *Aurora - Paie RH* au montant de 3 750,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

23-02-24

Adoption du règlement 23-402 modifiant le règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 23-402 modifiant le règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public ainsi que sur le site internet de la municipalité depuis le dépôt du projet de règlement devant le conseil;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu que le règlement 23-402 modifiant le règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

23-02-25

Cotisation à Québec municipal

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu de renouveler l'abonnement annuel à Québec municipal pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 au montant de 550,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

23-02-26

Budget 2023 de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'accepter le budget de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu pour l'immeuble « Le Fleuron » pour un montant de 1 085 \$ pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

23-02-27

Permanence de la réceptionniste et adjointe administrative

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a procédé à l'embauche d'une nouvelle réceptionniste et adjointe administrative conformément à la résolution 22-10-215;

CONSIDÉRANT QUE la nomination était sujette à une période de probation de trois mois;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, a procédé à l'évaluation de l'employée aux services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier se déclare satisfait des résultats obtenus à la suite de l'évaluation;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'entériner la nomination de madame Jacinthe Boissé au poste de réceptionniste et adjointe administrative de Saint-Alexandre et d'octroyer le statut d'employée permanente à celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

23-02-28

Autorisation du directeur général et greffier-trésorier à agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Alexandre auprès de Revenu Québec

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu que monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Alexandre, soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité

23-02-29

Mandat pour la réalisation de la reddition de comptes du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgétaire pour les travaux admissibles a été dépensé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités du programme, la Municipalité de Saint-Alexandre doit produire une reddition de comptes finale afin de recevoir l'aide financière;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'octroyer le mandat de réaliser la reddition de comptes finale de la Municipalité de Saint-Alexandre pour le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux à MPA société de comptables professionnels agréés inc. pour un montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois de janvier 2023 représentant les sorties suivantes :

- Deux (2) appels premier répondant.

23-02-30

Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 5 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 5, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Alexandre ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Alexandre adopte le rapport annuel d'activités de l'an 5, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

4. **TRANSPORT**

23-02-31

Approbation partielle des prévisions budgétaires 2023 pour le service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2023 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 17 530 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Alexandre pour le transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions représentent plus du double du montant de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Haut-Richelieu a demandé à rencontrer les responsables de l'organisme et que cette rencontre n'a toujours pas eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre attend les explications qui seront données au conseil des maires de la MRC du Haut-Richelieu;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2023;

QUE la Municipalité approuve la moitié de la contribution financière demandée par les prévisions budgétaires de l'organisme, soit 8 765 \$ et en autorise le paiement;

QUE la deuxième partie du montant soit approuvée une fois que le conseil municipal de Saint-Alexandre aura été mis au courant des explications transmises lors de la rencontre avec le conseil des maires de la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

23-02-32 **Modifications aux modalités du Fonds vert de Saint-Alexandre**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté les modalités du *Fonds vert : Un programme de soutien à l'action environnementale* conformément à la résolution 21-06-159;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier les dispositions relatives au versement de l'aide financière;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu que le conseil municipal adopte les modifications relatives au versement de l'aide financière pour le *Fonds vert : Un programme de soutien à l'action environnementale*.

Adoptée à l'unanimité

23-02-33 **Renouvellement d'adhésion aux Fleurons du Québec**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu de renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Alexandre aux Fleurons du Québec et de procéder au paiement de 1 297 \$ pour le renouvellement triennal.

Adopté à l'unanimité

23-02-34 **Octroi de contrat pour l'exploitation de l'usine d'eau potable**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre accepte l'offre de service de Aquatech pour l'exploitation et la surveillance de l'installation de traitement d'eau potable pour un montant de 4 692 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois de janvier 2023, émis par madame Louise Nadeau, inspectrice municipale, totalisant quinze (15) permis est déposé au conseil.

23-02-35 **Nomination de membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme**

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

DE renouveler le mandat de deux (2) membres citoyens, soient messieurs Yvan Desjardins et Patrick Morin, pour un terme de deux (2) ans au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

23-02-36 **Demande de dérogation mineure 23-01, lot 4 390 030**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Philippe Tremblay AG., mandataire pour la propriété du 105, chemin Grande Ligne, lot 4 390 030 et lot projeté 6 540 107, plan cadastral signé par Philippe Tremblay AG. Minute 8040 daté du 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la régularisation d'un garage existant (ancienne grange en reconversion résidentielle) de 365 m² en superficie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.25 du règlement de zonage 20-366, mentionne qu'un garage privé isolé ne doit pas excéder 200 m² en superficie au sol;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 540 107 a une largeur de 43.6 m alors que la largeur minimum du règlement de lotissement 20-367 est de 50 m;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déjà réalisé sa déclaration de droits acquis à la CPTAQ jugée conforme dossier 4388876;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain qui est de 5 000 m² est conforme et représente l'espace résidentiel réellement utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de la propriété des propriétaires voisins (terre en culture);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser les dispositions relatives à la largeur du lot et d'accepter les dispositions relatives à la superficie du garage existant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

DE REFUSER les dispositions de la dérogation mineure telle que présentée concernant la largeur de 43.60 m du lot projeté 6 540 107;

D'ACCEPTER les dispositions de la dérogation mineure telle que présentée, concernant le garage existant d'une superficie de 365 m².

Adoptée à l'unanimité

23-02-37

Demande d'autorisation - Aliénation du lot 4 390 039

DEMANDE D'AUTORISATION
LOT VISÉ : 4 390 039

CONSIDÉRANT QUE l'appui de la municipalité est sollicité relativement à la demande d'autorisation à la CPTAQ de madame Nicole Bessette;

CONSIDÉRANT QUE les droits acquis ont été reconnus par la CPTAQ en 2022 au dossier no 437629;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle visée est gazonnée et peu utile pour la mise en culture, car elle est enclavée par le chemin public, la résidence et le chemin d'accès à celle-ci et que le puits de la résidence se trouve à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins résidentielles de cette parcelle ne vise pas et ne permet pas la construction d'une résidence et ne générera pas de nouvelles distances séparatrices aux installations d'élevage, ce qui s'avère conforme au règlement de zonage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 390 039 a une superficie de 29,26 hectares qui ne sera que peu affectée par le projet;

CONSIDÉRANT la présence de nombreuses utilisations résidentielles en bordure du chemin;

CONSIDÉRANT QU'à l'examen des critères de l'article 62 de la LPTAAQ et selon sa connaissance de sa communauté agricole, la Municipalité de Saint-Alexandre est d'opinion qu'il n'y aura aucun effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles non plus sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot et des lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas au règlement de zonage ou à un RCI de la MRC;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu de recommander à la CPTAQ d'accorder l'autorisation sollicitée.

Adoptée à l'unanimité

23-02-38

Adoption du projet de règlement 23-401 concernant la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre et exige un certificat de démolition avant procéder à celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte le projet de règlement 23-401, *Règlement sur la démolition d'immeubles*.

Adoptée à l'unanimité

23-02-39

Tenue d'une consultation publique sur le projet de règlement 23-401 sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT les articles 123 à 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à une consultation publique dans le cadre du processus d'adoption du règlement 23-401 sur la démolition d'immeubles;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

QU'une consultation publique se tienne sur le projet de règlement 23-401, *Règlement sur la démolition d'immeubles*, le 1^{er} mars 2023 à 19h00 à l'hôtel de ville de Saint-Alexandre;

QU'un avis public de ladite consultation publique soit donné par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

23-02-40

Demande de don - Bourse Jeune agriculteur (trice) de l'année

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une demande de la part de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu dans le cadre son Gala de l'Excellence;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un don pour le prix *Jeune agriculteur(trice) de l'année*;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Alexandre est une municipalité agricole;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre fasse un don de 500 \$ pour le prix *Jeune agriculteur(trice) de l'année* lors du prochain Gala de l'Excellence.

Adoptée à l'unanimité

8. **LOISIRS ET CULTURE**

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par madame Odile Gauvin, directrice aux loisirs.

23-02-41

Autorisation du trajet pour l'événement Je cours pour ma cour 2023

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'autoriser la tenue de l'événement *Je cours pour ma cour* le samedi 13 mai 2023 en vertu des trajets proposés par le comité organisateur.

Adoptée à l'unanimité

23-02-42

Embauche d'une préposée au prêt d'équipement pour l'hiver 2023

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'embaucher madame Alyssa Caron comme préposée au prêt d'équipement pour l'hiver 2023.

Adoptée à l'unanimité

23-02-43

Grille salariale du camp de jour 2023

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum augmentera en mai 2023;

CONSIDÉRANT les années expériences de la chef de camp;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre veut reconnaître les années d'expérience des animateurs du camp;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter la nouvelle grille salariale pour le camp de jour 2023.

Adoptée à l'unanimité

9. **RETOUR DES COMITÉS**

10. **AFFAIRES DIVERSES**

Aucune affaire diverse.

11. **CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de correspondance du mois de janvier 2023.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Trois (3) questions sont posées aux membres du conseil.

23-02-44

13. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond et unanimement résolu que l'ordre du jour, étant épuisé, la séance soit levée à 21h15.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire